



5.4.2 – Délégation de fonction à un élu

**ARRÊTÉ N°2026-250**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION  
À M. DAMIEN MERCIER, 6<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

**LE MAIRE**

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

**VU** les délibérations n° DEL2026\_03\_02 et n° DEL2026\_03\_03 du 27 mars 2026 portant respectivement création de 8 postes d'adjoints au maire et élection de Monsieur Damien MERCIER en qualité de Sixième adjoint au maire ;

**VU** la délibération n° DEL2026\_04\_02 du 7 avril 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au maire ;

**Considérant** que, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents et que l'exercice de certaines fonctions soient assurés par les adjoints au maire,

**Considérant** que Monsieur Damien MERCIER a été élu Sixième adjoint au maire en charge des écoles et de la petite enfance,

**Considérant** que Madame Annick FAVRE ARTIGUE est Conseillère municipale déléguée en charge des écoles et de la petite enfance,

**Considérant** que, conformément à la délibération n° DEL2026\_04\_02 du 7 avril 2026, en cas d'empêchement du maire et en vertu de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de ladite délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant dans le cadre de sa délégation,

**ARRÊTE**

---

**ARTICLE 1**

Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Damien MERCIER pour exercer les attributions dans les domaines des écoles et de la petite enfance.

Cette délégation lui est donnée notamment à effet de pouvoir signer tous actes, documents, courriers, convocation aux commissions dédiées, et pièces administratives concernant l'administration communale relevant de sa délégation notamment :

- Les lettres de consultation, les bons et les lettres de commande ainsi que leurs annexes (devis, offre tarifaire) dans la limite de 2 000 € HT

### École et petite enfance

- Mise en œuvre de la politique éducative de la commune
- Relations avec les instances départementales de l'Education Nationale et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Relations avec les établissements d'enseignements de la commune hors établissements du 1er degré (collèges et lycées)
- Relations avec les familles fréquentant les établissements scolaires de la commune, avec les parents d'élèves et les associations de parents d'élèves,
- Suivi des dossiers inhérents à la vie des établissements scolaires du 1er degré sur le temps scolaire (carte et dérogations scolaires, gestion prospective des établissements scolaires, fournitures, équipements, travaux, ...)
- Suivi des dossiers inhérents à la restauration scolaire, au temps périscolaire et à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Participation et représentation de la commune dans les conseils d'écoles et les conseils d'administration des établissements du second degré
- Suivi des dépenses et des procédures de commande publique

## **ARTICLE 2**

La présente délégation est accordée à Monsieur Damien MERCIER pour la durée de son mandat. Elle sera exercée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et ne fait pas obstacle au pouvoir du maire de signer personnellement, les pièces susmentionnées à l'article précédent. Elle prend effet à compter de sa notification au délégataire.

## **ARTICLE 3**

En cas d'absence de Monsieur Damien MERCIER, Sixième adjoint, Madame Annick FAVRE ARTIGUE, Conseillère municipale déléguée, est habilitée à signer l'ensemble des actes relevant de son propre champ de délégations.

Les documents signés par Madame Annick FAVRE ARTIGUE, dans le cadre de la présente seront signés : « Pour l'adjoint absent, Madame Annick FAVRE ARTIGUE, Conseillère municipale déléguée ».

#### **ARTICLE 4**

Messieurs le Maire de la commune de Mazan, le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Fait à MAZAN, le **13 MAI 2026**

Le Maire

Stéphane CLAUDON

Notifié à : *MERCIER DAMIEN*

**13 MAI 2026**

Le



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*